445

Communautés européennes

PARLEMENT EUROPÉEN

Documents de séance

1972 - 1973

17 avril 1972

DOCUMENT 6/72

Rapport

fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique

sur l'Exposé de la Commission des Communautés européennes sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1971 (doc. 266/71) /

Rapporteur: M. Georges PIANTA

PE 29.545/déf.

•	

Par lettre en date du 23 février 1972 la Commission des Communautés européennes a transmis au Parlement européen son Exposé sur l'évolution de la situation sociale dans les Communautés en 1971 (doc. 266/71).

Au cours de sa séance du 9 février 1972, le Parlement européen a renvoyé cet Exposé à la commission des affaires sociales et de la santé publique.

Le ler mars 1972, la commission des affaires sociales et de la santé publique a nommé M. Pianta rapporteur. Elle a examiné cet Exposé au cours de ses réunions du ler et du 24 mars 1972.

Au cours de sa réunion du 24 mars, la commission a adopté la proposition de résolution ainsi que l'exposé des motifs à l'unanimité, avec une abstention.

<u>Etaient présents</u>: Mlle Lulling, président ff., MM. Pianta, rapporteur, Adams, Berthoin, Brégégère, Mme Carettoni Romagnoli, M. Lucius, Mme Orth, MM. Petre, Schwabe, Vandewiele, Vredeling.

SOMMAIRE

		Page
A.	PROPOSITION DE RESOLUTION	. 5
в.	EXPOSE DES MOTIFS	. 9

La commission des affaires sociales et de la santé publique soumet au vote du Parlement européen, sur la base de l'exposé des motifs ci-joint, la proposition de résolution suivante :

PROPOSITION DE RESOLUTION

sur l'Exposé de la Commission des Communautés européennes sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1971

Le Parlement européen,

- vu l'exposé de la Commission des Communautés européennes sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1971 (doc. 266/71),
- vu le rapport de la commission des affaires sociales et de la santé publique (doc. 6/72);
- regrette que le Conseil des ministres des affaires sociales ne se soit réuni que deux fois au cours de l'année 1971 et que, de ce fait, d'importantes décisions n'aient pas été prises;

2. déplore

- que le nouveau Fonds social européen ne soit toujours pas entré en vigueur, les règlements financiers nécessaires n'ayant pas encore été approuvés;
- que le règlement n° 1408 du 14 juin 1971 concernant la sécurité sociale des travailleurs migrants ne soit pas non plus entré en vigueur, le règlement d'application devant remplacer l'ancien règlement n° 4 n'ayant été adopté que le 21 mars 1972:
- 3. invite la Commission des Communautés à accélérer les travaux préparatoires en vue de l'élaboration du budget social dont le principe a été décidé par le Conseil le 26 novembre 1970, et qui doit être un des instruments importants permettant d'insérer l'ensemble des efforts entrepris en matière sociale au niveau national et communautaire dans une perspective d'évolution à moyen terme;

Quant à la détérioration de la situation de l'emploi dans la Communauté

4. est d'avis qu'il faut inclure parmi les objectifs prioritaires de la Communauté la résorption du chômage et du sous-emploi, et chercher des solutions qui évitent le déplacement de masses de travailleurs entre les pays membres de la C.E.E. et à l'intérieur des différents pays; 5. demande la mise en oeuvre accélérée des différentes politiques communautaires (régionale, industrielle, structurelle) qui permettent des interventions communautaires dans les secteurs et dans les zones accusant des retards ou présentant des carences structurelles;

Quant à l'orientation et à la formation professionnelle

- 6. souhaite qu'une action plus énergique soit menée dans ce domaine, action qui doit se traduire par des initiatives concrètes portant par exemple sur la création et le financement de centres d'orientation des jeunes, l'organisation de cours de formation et de stages pour les enseignants, l'élaboration de recommandations et de programmes tendant à rapprocher et à rendre compatibles les niveaux de formation professionnelle des différentes catégories de travailleurs, et à promouvoir la "formation permanente";
- 7. invite la Commission et le Conseil des Communautés à rechercher des solutions aux difficultés qui ont empêché que les activités entreprises dans ce domaine portent les fruits escomptés, difficultés dues notamment à une distinction insuffisante entre les actions à court terme (échanges d'informations) et à long terme (rapprochement des niveaux et des structures de formation professionnelle), et à l'insuffisance des moyens disponibles;

Quant aux relations professionnelles

- 8. se réjouit du fait que la structure de concertation au niveau communautaire se soit renforcée, notamment par les premières réunions du Comité permanent de l'emploi, et se soit étendue au niveau sectoriel;
- invite la Commission à poursuivre cette politique d'une manière systématique;

Quant aux conditions de travail et aux salaires

- 10.se réfère de nouveau à sa résolution du 20 avril 1971 concernant l'application du principe de l'égalité de rémunération entre les travailleurs masculins et féminins, et demande à la Commission de lui soumettre dans les plus brefs délais son rapport sur la situation en la matière jusqu'au 30 juin 1971;
- 11.demande que dans les différents Etats membres soient poursuivis les efforts en vue d'éliminer les différences de statut entre ouvriers

payés à l'heure et employés payés au mois, de réduire la durée du travail hebdomadaire et de prolonger les congés payés;

Quant au logement

- 12. invite instamment la Commission des Communautés
 - à réexaminer pour le deuxième semestre 1972 la possibilité d'affecter un montant complémentaire au financement de logements dans le cadre des programmes C.E.C.A.;
 - à développer son action en vue du financement de la construction de logements pour les travailleurs migrants, dans le cadre des programmes C.E.C.A. ou de programmes spéciaux;
 - à provoquer le développement d'une politique coordonnée du logement au niveau communautaire permettant d'abaisser le coût du logement par l'industrialisation et la standardisation de la construction;
- 13. demande la convocation d'une Conférence des Ministres du logement;

Quant aux questions familiales et aux services sociaux

- 14. souligne l'importance de l'élaboration d'un rapport sur les possibilités d'action communautaire et d'harmonisation existant dans le domaine du droit familial et de la politique familiale, élaboration dont devrait être chargé un groupe ad hoc;
- 15. souligne l'urgence de promouvoir l'intégration des familles des travailleurs migrants dans la société du pays d'accueil;
- 16. se félicite des initiatives déjà prises ou annoncées par la Commission des Communautés (création d'un groupe de travail, organisation d'une enquête et d'un colloque) pour trouver des solutions au grave problème des handicapés, dont le nombre ne cesse de croître à la suite des accidents de travail et de la route;

Quant à la sécurité sociale

- 17. réaffirme l'importance de l'harmonisation dans le progrès des dispositions et des dépenses nationales de la sécurité sociale;
- 18. estime qu'une nouvelle Conférence sur l'harmonisation de la sécurité sociale est indispensable et invite la Commission des Communautés à tout mettre en oeuvre pour la préparer et la réaliser dans les meilleurs délais;

Quant à la sécurité du travail

19. attire l'attention de la Commission sur la nécessité d'étendre à tous les autres secteurs l'action menée depuis longtemps, et avec succès, dans les secteurs qui relèvent du traité C.E.C.A., et notamment à ceux où les ris-

ques sont les plus importants et le nombre d'accidents mortels le plus élevé (bâtiment, construction navale, etc.);

Quant au tourisme social

20. se réjouit de la création du groupe ad hoc de fonctionnaires nationaux compétents dans le domaine du tourisme social et attend une publication rapide de son rapport sur les problèmes du tourisme pouvant être traités dans le cadre de la Communauté;

Quant à la protection sanitaire et à l'environnement

- 21. rappelle son extrême intérêt pour ces problèmes qui deviennent de plus en plus vitaux pour l'homme;
- 22. prend connaissance des initiatives déjà prises par la Commission des Communautés dans ces domaines mais exprime en même temps sa préoccupation pour la lenteur avec laquelle un programme d'action concret et valable est mis sur pied;
- 23. charge son président de transmettre la présente résolution et le rapport de sa commission compétente au Conseil et à la Commission des Communautés européennes.

EXPOSE DES MOTIFS

Considérations générales

1. Dans sa resolution adoptée le 7 juillet 1971, à la suite du rapport de Mlle Lulling (1) sur l'évolution de la situation sociale en 1970, le Parlement européen se réjouissait de la relance sociale et communautaire qui caractérisait l'année 1970 et qui se traduisait principalement par les décisions relatives à la réforme du Fonds social européen, la création du Comité permanent de l'emploi et la révision du règlement n° 3 relatif à la sécurité sociale des travailleurs migrants, ainsi que par la décision d'établir un budget social européen.

Une année plus tard, à l'occasion de l'examen des développements intervenus en 1971, force est malheureusement de constater que cette satisfaction était prématurée et qu'elle ne trouve pas de justification dans les faits.

Des quatre projets mentionnés dans la résolution adoptée par le Parlement, seul le <u>Comité permanent de l'emploi est devenu une réalité</u>. En effet, celui-ci a été installé au cours de l'année 1971 et s'est réuni trois fois.

En ce qui concerne les trois autres points, la situation, à ce jour, n'est malheureusement pas très satisfaisante.

- 2. Le Conseil des ministres des affaires sociales s'est seulement réuni deux fois au cours de l'année 1971 (157 session du 24 juin 1971 et 169 session du 16 novembre 1971). La principale décision prise par le Conseil consiste dans l'adoption des règlements d'application du règlement de base relatif à la réforme du Fonds social européen (2). Cependant, ce règlement n'est toujours pas entré en vigueur, les règlements financiers nécessaires n'ayant pas encore été approuvés. L'irlande en effet a demandé a être consultée sur ces règlements, et il n'est pas certain que le nouveau Fonds puisse entrer en vigueur au ler mai 1972, date qui est maintenant prévue par la Commission des Communautés.
- 3. En ce qui concerne <u>la sécurité sociale des travailleurs migrants</u>, le Conseil, au cours de sa 154e session, consacrée essentiellement aux problèmes agricoles, a adopté, le 14 juin 1971, le règlement n° 1408 (3),

⁽¹⁾ Doc. 48/71 - J.O. n° C 78 du 2.8.1971, p. 63.

⁽²⁾ Règlements n° 2396, 2397 et 2398 du 8.11.1971, J.O. n° L 249 du 10.11.1971.

⁽³⁾ J.O. n° L 149 du 5.7.1971.

en remplacement de l'ancien règlement n° 3. Cependant, ce règlement n'est pas encore entré en vigueur non plus, le règlement d'application devant remplacer l'ancien règlement n° 4 n'ayant été adopté que le 21 mars 1972 (règlement n° 574/72, J.O. n° L 74 du 27.3.1972) et un certain nombre d'adaptations techniques devant être apportées au règlement n° 1.408 sur demande de pays candidats.

- 4. En ce qui concerne la décision prise par le Conseil de la Communauté au cours de sa 132^e session du 26 novembre 1970 au sujet du "<u>budget social</u>", il convient de rappeler que celle-ci chargeait la Commission (1):
- d'établir un tableau comparatif des moyens utilisés dans les Etats membres pour déterminer quantitativement ainsi que pour prévoir les prestations et les dépenses financières dans le domaine de la politique sociale;
- de signaler au Conseil, sur la base de cette étude comparative, les points communs et les lacunes existantes;
- de lui soumettre un programme de travail qui mentionne les diverses étapes à franchir et les opération techniques à effect pour permettre à la Commission de préparation chaque année, en coopération avec les experts gouvernementaux des Etats membres, un budget social européen.

 A cet effet, le Conseil soulignait l'opportunité d'entreprendre les travaux sur la base des comptes sociaux, étant donné que les données réunies ne devaient plus seulement porter sur le passé mais également présenter des prévisions pour les années suivantes.

Dans les "Orientations préliminaires pour un programme de politique sociale communautaire" (2) il est également question de ce budget social qu'il conviendrait d'ét adre à toutes les dépenses de caractère social et à leur financement pour déboucher ultérieurement sur une "prévision sociale à moyen terme" au niveau communautaire.

Dans l'Exposé sur la situation sociale en 1971, la Commission des Communautés ne fait qu'évoquer rapidement ce problème, et se contente d'affirmer, au paragraphe 14 et au chapitre IX, que l'activité de la Commission dans le domaine de la sécurité sociale a pris une orientation nouvelle qui est caractérisée par la mise en route des travaux préparatoires à l'élaboration d'un budget social européen.

⁽¹⁾ Cf. Communication à la presse du 25.11.1970.

⁽²⁾ Doc. 20/71.

Cette simple allusion ne saurait satisfaire la commission des affaires sociales qui, si elle ne sous-estime pas les difficultés que soulève le problème, pense que les travaux en vue de l'élaboration du budget social devraient être accélérés. Dans le rapport que M. Vredeling est en train d'élaborer sur les "Orientations préliminaires" déjà citées, une place importante est réservée à l'examen des problèmes que pose l'établissement d'un budget social communautaire, par exemple l'insuffisante harmonisation des définitions et des statistiques en matière sociale. La commission des affaires sociales aura donc l'opportunité de revenir sur ce chapitre d'une importance extraordinaire.

5. Une autre observation que, l'année dernière, la commission des affaires sociales avait également formulée concernait la conception même du rapport sur l'évolution de la situation sociale. La commission reprochait à ce rapport d'être davantage un catalogue des mesures prises dans les Etats membres qu'une étude systématique des points de convergence ou de divergence des mesures sociales nationales. Cette année, la Commission des Communautés a accompli un effort louable en faisant précéder chaque chapitre d'une introduction dans laquelle elle indique les tendances et les perspectives communautaires dans les différents secteurs.

La commission des affaires sociales se félicite de cette initiative mais elle estime qu'à l'occasion de l'élargissement de la Communauté, qui sera bientôt composée de dix membres, il conviendra de trouver une forme définitive pour l'exposé annuel sur l'évolution de la situation sociale, que la Commission doit élaborer en application de l'article 122 du traité. On ne saurait en effet continuer à concevoir cet exposé de la manière dont il l'est actuellement. Il devrait être simplifié et revêtir un aspect plus politique, c'est-à-dire indiquer d'une part les tendances et les phénomènes existants et proposer d'autre part des mesures correctives et des possibilités d'intervention de la Communauté dans ce domaine.

En outre, la Commission des Communautés devrait être invitée à élaborer au cours de l'année 1972 un bref rapport d'information sur la situation sociale dans les quatre pays qui adhéreront à la Communauté en 1973, en vue de bien situer les problèmes qui se poseront à l'ensemble de la Communauté lors de son élargissement (p.ex., les incidences du nombre élevé de chômeurs en Grande-Bretagne, les divergences entre les systèmes du sécurité sociale, etc.).

L'emploi

6. L'année 1971 a été marquée par le grave problème de la détériotation de la situation de l'emploi dans la Communauté. On a assisté non seulement à un accroissement du nombre des chômeurs, qui est passé de 1.700.000 à 2.100.000, mais également à une réduction des heures de travail dans plusieurs entreprises. Cette situation, qui reflète un ralentissement de l'expansion économique, est le résultat de divers facteurs :

crises monétaires, entraves aux échanges internationaux, conjoncture défavorable, crises structurelles dans certains secteurs et certaines régions, mutation de la structure de la consommation, etc.

Les mouvements migratoires ont également été affectés par la conjoncture défavorable, les travailleurs étrangers étant généralement les premiers à être licenciés et à devoir retourner dans leur pays lorsque la situation économique se détériore.

7. C'est pourquoi une intervention communautaire dans le domaine de l'emploi paraît indispensable. Dans les "Orientations préliminaires", déjà citées, il est précisé que l'action que la Communauté déploiera au cours de la première phase de l'union économique s'appliquera par priorité à "l'achèvement accéléré du marché commun de l'emploi" et à "la résorption du sous-emploi et du chômage structurel".

Il convient cependant de se demander si la conception de la politique suivie jusqu'ici au niveau communautaire en ce qui concerne le problème de l'emploi (chômage, sous-emploi, émigration) permettra de réaliser les objectifs sociaux inscrits dans le traité instituant la C.E.E.

En effet, il s'est agi jusqu'ici presque exclusivement d'une politique menée a posteriori, destinée, autrement dit, à réduire au minimum, au moyen de correctifs divers (l'ancien Fonds social européen, les règlements concernant les travailleurs migrants, etc.), les tensions sociales consécutives aux phénomènes économiques survenus spontanément ou provoqués par le fonctionnement du marché commun.

8. Il est nécessaire au contraire de modifier cette conception de la politique sociale communautaire, en s'efforçant d'exécuter rapidement et efficacement les initiatives susceptibles de permettre de triompher des déséquilibres existant dans la Communauté, déséquilibres qui tendent à s'aggraver plutôt qu'à se réduire, de façon à parvenir à une résorption du chômage et du sous-emploi et réduire au minimum le déplacement de masses de travailleurs entre les pays membres de la C.E.E. et à l'intérieur des différents pays.

C'est pourquoi il s'agira en premier lieu de mettre rapidement en place le nouveau Fonds social européen, qui permet à la Communauté d'intervenir lorsque ses décisions entraînent des déséquilibres dans certains secteurs de l'emploi, ou lorsque ces déséquilibres, sans résulter de mesures particulières adoptées par la Communauté, dérivent indirectement

du fonctionnement du marché commun et font obstacle au développement harmonieux de la Communauté.

Mais cela ne sera pas suffisant et il faudra en conséquence mettre en oeuvre les différentes politiques (<u>régionale</u>, <u>industrielle</u> et <u>structurelle</u>) qui permettent des interventions communautaires dans les secteurs et dans les zones accusant des retards ou présentant des carences structurelles.

On ne peut que déplorer, à ce propos, qu'en 1971 ces dispositions n'aient guère progressé, non pas tant par la faute de la Commission qu'en raison du désaccord qui subsiste au sein du Conseil.

Par ailleurs, il ne faut pas perdre de vue que le problème de l'emploi est appelé à s'aggraver à l'avenir, d'une part en raison de la persistance et de l'aggravation des déséquilibres sectoriels et régionaux, d'autre part, du fait de l'entrée des pays candidats avec les problèmes que cela comporte (existence de plus d'un million de chômeurs en Grande-Bretagne et de régions attardées dans différents pays).

9. Le Comité permanent de l'emploi, dont l'activité doit en tout état de cause être jugée favorablement, ne peut guère être considéré que comme un instrument utile pour examiner et proposer des solutions. Il reste que celles-ci ne doivent pas être recherchées dans le domaine de la politique sociale en tant que telle, mais plutôt dans la mise en oeuvre de toutes les politiques communautaires propres à redresser les déséquilibres existant dans la Communauté.

Orientation et formation professionnelle

10. A la 162^e session du 27 juillet 1971, le Conseil a approuvé les "Orientations générales pour l'élaboration d'un programme d'activités au niveau communautaire en matière de formation professionnelle" (cf. J.O. n° C 81 du 12 août 1971).

Dans ce document sont définis les principes d'un futur programme d'action de la Communauté, axé principalement sur le développement de l'échange d'informations et de la coopération au niveau communautaire et sur l'intensification des efforts de rapprochement des niveaux de formation.

11. Il convient de rappeler que la Commission des Communautés elle-même avait affirmé (paragraphe 3 des orientations précitées) que les activités entreprises jusqu'à présent dans ce domaine, en se fondant sur les dix principes établis par le Conseil le 2 avril 1963, n'avaient pas porté

les fruits escomptés, notamment pour trois raisons : manque d'expérience dans le domaine de la méthodologie, distinction insuffisante entre les actions à court terme (p. ex. échange d'informations) et à long terme (rapprochement des niveaux et des structures de formation professionnelle); et enfin insuffisance des moyens disponibles.

On peut estimer que ces difficultés, surtout la dernière, ont été maintenant surmontées et qu'ainsi ont disparu les obstacles à l'élaboration et à la mise en oeuvre d'un nouveau programme sur la base des indications du Conseil.

12. Un point que la commission des affaires sociales et de la santé publique doit souligner est le caractère <u>concret</u> de ce programme, ainsi que l'<u>urgence</u> d'une action tendant au rapprochement des niveaux et des structures de formation. En effet, les mesures adoptées par les différents Etats membres et les réformes qu'ils ont entreprises accentuent toujours davantage les divergences existantes, à cause des différences considérables des principes et des instruments choisis. A long terme, cette situation nuira inévitablement au fonctionnement même du marché commun.

C'est pourquoi une action plus énergique est souhaitable dans ce domaine, action qui ne soit pas limitée seulement à la constitution de groupes d'experts et à la réalisation d'enquêtes, mais qui se traduise par des initiatives concrètes, qui pourraient comprenure par exemple la création et le financement de centres d'orientation des jeunes, l'organisation de cours de formation et de stages pour les enseignants, l'élaboration de recommandations et de plans tendant à rapprocher et à rendre compatibles les niveaux de formation professionnelle des différentes catégories de travailleurs. Un point important souligné par la commission des affaires sociales concerne la formation permanente, qui devrait être promue dans l'ensemble de la Communauté.

Relations professionnelles

13. L'année 1971 a été caractérisée elle aussi par une accentuation des efforts de concertation, soit sur le plan national, entre les gouvernements d'une part et les partenaires sociaux d'autre part, soit au niveau communautaire.

Sur le plan national, la concertation portait sur les grandes options de caractère économique, telles que la programmation nationale, et au niveau communautaire les différents comités paritaires sectoriels ont fonctionné d'une façon satisfaisante, ainsi que les comités de contact

et les commissions mixtes. De nouveaux comités de coordination des organisations syndicales ont été créés sur le plan communautaire, notamment pour faire face à la nouvelle réalité des sociétés multinationales.

Un processus d'unification des organisations de travailleurs est en cours dans certains pays, et d'une façon générale on assiste à une intensification de la coordination et de l'unité d'action de ces organisations.

La commission des affaires sociales se doit d'exprimer sa satisfaction pour ces tendances, qui sont à évaluer positivement.

- 14. Toutefois, la réalisation de conventions collectives au niveau européen n'a pas progressé pour autant. Il y a différentes raisons à cela : en premier lieu, la tendance qui existe dans les Etats membres à tenir compte de la variété du panorama industriel national, où existent des entreprises dont les dimensions, la productivité, les niveaux des salaires etc., ne sont nullement comparables; cette situation nécessite des négociations complémentaires au niveau du secteur ou même de l'entreprise et explique les réserves manifestées par certaines organisations à l'égard de conventions collectives européennes. En deuxième lieu, on se rend compte que finalement ces conventions collectives dans le meilleur des cas ne constitueraient qu'un cadre extrêmement flou et dans lequel de surcroît des disparités entre branches d'activité et entreprises ne pourraient être insérées qu'avec difficulté.
- 15. Un phénomène qui est devenu de plus en plus important, également en 1971, risque de remettre en question tous les efforts de concertation. De plus en plus, en effet, certains groupes d'extrémistes tendent à dépasser, voire à contester l'action des organisations syndicales, ce qui a pour effet une multiplication des débrayages spontanés ou sauvages partout dans la Communauté. La politique de concertation aux différents niveaux s'en trouve gravement atteinte, sans parler des tensions et conflits sociaux que ces mouvements incontrôlés provoquent.
- 16. Pour ce qui est du fichier européen des conventions collectives de travail, il s'agit d'une initiative d'une utilité indéniable. Il y a lieu donc de s'étonner qu'à cet effet la Commission des Communautés ait cru devoir transmettre au Conseil des ministres, en avril 1971, des propositions relatives au rassemblement et au dépouillement systématique des conventions collectives. On se demande en effet si la Commission n'aurait pas pu s'employer directement à la réalisation de cette initiative, sans passer par le Conseil.

Conditions de travail et salaires

17. Quant aux conditions de travail, les mesures prises en 1971 par les différents Etats membres portaient notamment sur la sécurité de l'emploi, et avaient pour but d'atténuer les conséquences négatives de la détérioration de la situation de l'emploi. A cet égard, il faut souligner avec satisfaction les efforts de la Commission des Communautés pour inclure dans un programme d'amélioration et d'harmonisation des conditions de travail toutes les dispositions concernant les licenciements (motifs, délais, indemnités etc.).

Différents Etats membres ont pris des mesures en vue d'assurer la protection de l'emploi dans le cas d'opérations de reconversion, de fusion ou de restructuration d'entreprises.

18. La mensualisation a fait l'objet d'une politique concertée; elle a notamment pour but de réduire les différences de statut entre ouvriers payés à l'heure et employés payés au mois.

La réduction de la durée du travail et l'allongement des congés payés ont fait également l'objet de différentes mesures. Une évolution se dessine nettement vers l'adoption générale, à plus ou moins longue échéance, du principe des 40 heures hebdomadaires de travail. Il faut souligner avec satisfaction que différentes conventions collectives prévoient désormais l'octroi de congés de formation, rémunérés ou non rémunérés.

19. Pour ce qui est de la <u>protection de la femme au travail</u>, la commission des affaires sociales ne peut que confirmer les précédentes prises de position du Parlement européen à cet égard (1).

L'application de l'article 119 du traité, concernant le principe de l'égalité des rémunérations entre les travailleurs masculins et les travailleurs féminins pour un même travail, n'a fait que des progrès limités. Votre commission attend la présentation du rapport que la Commission doit établir sur la situation dans ce domaine jusqu'au 30 juin 1971, ainsi que celle de l'étude sur l'emploi des femmes, qui sera publiée incessamment, pour pouvoir se prononcer sur la base des données les plus récentes.

20. Quant aux <u>salaires</u>, la commission des affaires sociales se prononcera sur les différents aspects de la politique des salaires et des revenus sur la base du rapport de M. Van der Gun, qu'elle est en train d'examiner.

Carried Commence of the American

- 4 to 12 to 12 to

⁽¹⁾ Voir résolution du 20.4.1971, J.O. n° C 45 du 10.5.1971, p. 10

Dans ce rapport, on souligne la nécessité de définir une politique des revenus au niveau européen, politique qui devrait s'appliquer à tous les revenus, aussi bien aux revenus salariaux qu'aux bénéfices et autres revenus des indépendants.

La politique du patrimoine fait également l'objet d'un examen de la part du Parlement européen (rapports de MM. Lange et Laudrin).

Logement

- 21. La situation du logement dans la C.E.E. ne saurait être considérée comme satisfaisante. Si d'une part on enregistre une augmentation du nombre de logements achevés en 1971 par rapport à 1970 (956.800 contre 858.400), d'autre part le nombre des logements insalubres ou de qualité insuffisante ne diminue pas au rythme qui serait souhaitable, et la construction de logements sociaux de bonne qualité ne progresse pas assez rapidement.
- 22. Quant aux aides financières à la construction de logements C.E.C.A., dans le rapport qu'elle avait consacré à l'évolution sociale en 1970, M1le Lulling déplorait, en termes très vifs, que la Commission européenne n'ait prévu que 5 millions d'unités de compte pour 1971, tandis que les demandes de logement introduites dépassaient déjà les 40 millions d'unités de compte.

Suite à cette prise de position, la Commission a affecté au financement de la construction de logements un montant complémentaire de 2 millions d'u.c.Au total, le montant alloué au titre du programme de logements C.E.C.A. pour les exercices 1971 et 1972 est de 12 millions d'u.c.

Il y a lieu de se réjouir de l'affectation de ce montant complémentaire, qui toutefois n'est certainement pas suffisant.

- 23. Il faut donc inviter instamment la Commission des Communautés :
 - à réexaminer, pour le 2ème semestre 1972, la possibilité d'affecter un montant complémentaire au financement de logements C.E.C.A.;
 - à développer son action en vue du financement de la construction de logements pour les travailleurs migrants, dans le cadre des programmes C.E.C.A.

Un problème qui a retenu l'attention de la commission des affaires sociales concerne le coût de la construction qui représente l'obstacle majeur à l'accès à la propriété d'une maison pour les catégories à revenu modeste. Il est apparu évident que ce coût ne saurait être abaissé que par une poli-

tique coordonnée au niveau communautaire d'insdustrialisation et de standartisation de la construction.

Une conférence des ministres du logement devrait être convoquée pour examiner l'ensemble des problèmes dans ce domaine.

Questions familiales et services sociaux

- Dans la résolution qui faisait suite au rapport Lulling sur l'activité sociale en 1970, le Parlement européen attirait l'attention de la Commission des Communautés sur la nécessité d'envisager une harmonisation des législations familiales des Etats membres, en vue d'éliminer des différences trop fortes d'un pays à l'autre, qui freinent l'émancipation de la femme et la libre circulation des travailleurs et de leur famille. Alors que les gouvernements nationaux et l'opinion publique manifestent un intérêt croissant pour ces problèmes, on doit constater que la Commission n'a prévu à cet égard que l'élaboration de deux rapports sur les travailleurs migrants, et la participation à différentes conférences.
- 25. De l'avis de la commission des affaires sociales, on devrait envisager une action de longue portée en ce domaine, action qui aboutit à une réunion des ministres responsables des problèmes familiaux. Elle attend donc de la Commission des Communautés des propositions concrètes à ce sujet.

Par analogie avec ce qu'on a prévu pour le tourisme social, un groupe ad hoc devrait être chargé d'élaborer un rapport sur les possibilités d'action communautaire et d'harmonisation existant dans le domaine du droit familial et de la politique familiale.

- 26. Quant au <u>tourisme social</u>, la commission des affaires sociales attend une publication rapide du rapport du groupe ad hoc de fonctionnaires nationaux sur les problèmes du tourisme pouvant être traités au niveau communautaire.
- 27. Pour ce qui est des services sociaux, il faut rappeler le grave problème posé par les <u>handicapés</u>, dont le nombre ne cesse de croître à la suite des accidents du travail et de la route. La commission des affaires sociales se réjouit des initiatives annoncées par la Commission des Communautés dans ce domaine, et plus spécialement de la création d'un groupe de travail et de l'organisation d'une enquête et d'un colloque sur la réadaptation professionnelle des handicapés. Elle espère que ces travaux aboutiront à la présentation de plans concrets en faveur de cette catégorie.
- 28. Pour ce qui concerne les services sociaux destinés aux travailleurs migrants (logements, information, scolarisation etc.), la commission des affaires sociales est en train d'examiner tous les problèmes s'y rapportant sur la base d'un rapport qui sera élaboré par M. Ricci. Dès maintenant votre commission souligne toutefois l'urgence de promouvoir l'intégration des familles des travailleurs migrants dans la société du pays d'accueil.

Sécurité sociale

29. On a déjà rappelé, au paragraphe 3, que le règlement n° 1408 concernant la sécurité sociale des travailleurs migrants n'a pu entrer en vigueur. En effet, le Conseil n'a adopté que le 21 mars 1872 le nouveau règlement d'application qui remplace le règlement n° 4, alors que lors de la consultation du Farlement en été dernier il ne s'était pas fait faute d'insister pour que le Parlement se prononce sur ce texte dans les plus brefs délais. Les deux règlements entreront donc en vigueur le ler octobre 1072.

Il est à regretter un tel retard, qui empêche que les travailleurs migrants puissent bénéficier des importants avantages prévus dans les deux règlements.

30. Pour ce qui est des problèmes généraux de la sécurité sociale, votre commission affirmait déjà, dans le rapport Lulling concernant l'année 1970, que ce domaine est un de ceux où le plus grand nombre d'études sont entreprises sans que pour autant des mesures concrètes y fassent suite d'une manière adéquate.

En 1971, de nombreuses études ont été entamées, dont certaines sont maintenant en voie d'achèvement. En outre, on a amorcé les travaux préparatoires en vue de l'établissement du budget social déjà cité, qui permettrait d'insérer les dépenses et les mesures au niveau mational dans une perspective d'évolution à moyen terme.

Toutefois, si l'on considère que l'ensemble des dépenses de sécurité sociale des pays membres se situera en 1975 entre 20,1 et 23,3 % du revenu national, pour atteindre 27,2 % aux Pays-Bas, on se rend compte de l'importance de ce volet et de la nécessité de déployer des initiatives de rapprochement des dispositions et des dépenses nationales dans ce secteur.

31. Deux buts devraient être poursuivis : en premier lieu, une certaine uniformisation des prestations qui reviennent aux bénéficiaires de la sécurité sociale et, en Jernième lieu, un rapprochement des dispositions dans ce domaine, qui peuvent déterminer d'importantes distorsions de concurrence du fait qu'elles ont une incidence considérable sur le coût du travail.

A cet effet, il serait indispensable de convoquer la conférence sur l'harmonisation de la sécurité sociale déjà préconisée par le Parlement européen (voir résolution dans la rapport Lulling).

Sécurité du travail

32. Pour illustrer la gravité de la situation, il suffit de rappeler le chiffre qui est indiqué par la Commission dans son exposé : pour tous les accidents (travail, circulation, loisirs, etc.), la Communauté compte 100.000 morts et 12 millions de blessés par an.

La commission des affaires sociales estime donc qu'il est absolument nécessaire de tout mettre en oeuvre pour remédier à une telle situation, au moins pour ce qui concerne les accidents du travail. Les efforts de la Commission des Communautés devraient aller dans le sens de l'extension à tous les autres secteurs de l'action menée depuis longtemps et avec succès dans les secteurs qui relèvent du traité C.E.C.A. Il devrait s'agir en priorité des secteurs où les risques sont plus importants et le nombre d'accidents mortels est plus élevé. La Commission des Communautés cite parmi eux la construction navale, le bâtiment et les travaux publics outre l'agriculture, secteur où on a déjà entrepris une action communautaire.

Protection sanitaire et environnement

33. La commission des affaires sociales se réjouit qu'en 1971 certaines initiatives aient été prises sur le plan communautaire dans le domaine de la lutte contre la pollution et contre les nuisances non radioactives. Il s'agit notamment de la présentation de la première communication de la Commission sur la politique de la Communauté en matière d'environnement.

De son côté, le Parlement européen a adopté une résolution sur la nécessité d'une action communautaire dans le domaine de la lutte contre la pollution de l'air (Rapport Jahn, n° 181/71). Différentes questions écrites (par ex. le n° 244 de M. Oele) et orales (le n° 14/71, également de M. Oele) ainsi que de nombreuses interventions (par ex. lors de l'adoption du rapport de M. Liogier sur les détergents) ont démontré l'intérêt du Parlement à cet égard.

On assiste donc, au niveau communautaire, à une prise de conscience de plus en plus nette de la gravité de ce problème. Le Parlement souhaite que les études, les communications, les rencontres, débouchent bientôt dans un programme d'action concrète concernant tous les différents aspects du problème, ne se limitant pas à ceux qui relèvent du traité Euratom (radioprotection, etc.).